

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tournage du film Nina and the Pig

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BILHERES ET LE PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE BIELLE BILHERES,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.16 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de la société LIONFISH FILMS- 58 Boulevard Rochechouart 75018 PARIS

**Considérant** qu'en raison du tournage du film Nina and the Pig, un plan de circulation et de stationnement doit être mise en place.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de parking située entre le chemin de La Técoùère et la départementale D294 du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones de parking situées au col de Marie Blaque du 29/09/2021 16H00 au 02/10/2021 4H00.

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de parking située au-dessus de la chapelle de Hondaas le 27/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à installer un chapiteau devant la grange SEIBOLD afin de servir de cantine à l'équipe de tournage du 21/09/2021 au 28/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à installer un projecteur sur l'estive en face du parc de contention du 22/09/2021 au 24/09/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à utiliser la piste de La Técoùère du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

- La société LIONFISH FILMS est autorisée à effectuer des prises de vues sur le plateau du Bénou du 21/9/2021 au 25/09/2021, le 28/09/2021 et du 03/10/2021 au 04/10/2021.

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société LIONFISH FILMS.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LARUNS.

A BIELLE, le 15/09/2021

Jean MONTOULIEU

Président de la commission syndicale BIELLE BILHERES



Bernard BONNEMASON

Maire de BILHERES

